

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de REIMS – 2021/2022 n°1

sa.reims@snuiep.fr - <https://reims.snuiep.fr>

06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



Le masque et la plume

C'est bien connu les devoirs de vacances sont parfois un peu pénibles. Jean-Michel Blanquer a ainsi préféré écrire un livre sur l'école en temps de Covid plutôt que de préparer une rentrée en bonne et due forme. La profession attendait des mesures sanitaires concrètes et sécurisantes ; le grand public aura finalement droit à un ouvrage personnel sous forme d'autoglorification de la politique menée depuis des mois.

Ne reculant devant aucune provocation, le ministre intitule son livre École ouverte, réactivant un clivage artificiel entre ceux qui voudraient fermer les écoles et lui, seul contre tous, ayant triomphé de tous les obstacles, battant même les autres pays au grand concours international de la continuité pédagogique. Laisser ouvertes des écoles que personne ne voulait fermer, quel artiste !

Jean-Michel Blanquer réalise au passage une très belle opération médiatique : l'expression école ouverte est dans tous les discours officiels de rentrée devenant au passage un puissant outil marketing pour la promotion de son livre. Confusion des genres ? L'opération est bien politique pour un ministre dont la principale préoccupation semble être de parler au grand public plutôt que de parler aux personnels. Jean-Michel Blanquer n'aurait donc plus rien à nous dire, préférant conforter sa stature personnelle et politique ? Les personnels sauront lui rappeler, dès la prérentrée, qu'ils ont eux aussi beaucoup de choses à faire valoir : salaires, moyens, métiers... bref, tirer un trait sur ce quinquennat et passer à un autre chapitre !

Bonne lecture et bonne rentrée.

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique

Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

Elu Paritaire

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !**



RENTREE SCOLAIRE



Pour stopper la politique de Blanquer...

**RENFORÇONS
LA BARRIÈRE SYNDICALE**

Toujours à vos côtés !



sommaire :

Page 1 : Édito

Page 2 : Indemnités

Page 3 : Non-titulaires

Pages 4-5 : Infos des commissaires paritaires

Page 6 : Indemnités ASH, CAPPEI, horaires SEGPA

Page 7 : Droit syndical (stages, RIS)

Page 8 : Formation professionnelle

Pages 9-10 : Bulletin d'adhésion et tarifs 2021-2022

INDEMNITÉS

ISOE part fixe : **1 213,56 €**

ISOE part variable (prof principal : **mission refusable**) :

* 3^e, 1^{re} année de CAP, classes de bac pro = **1 425,84 €**

* 2^e année de CAP, classes de BMA = **906,24 €**

Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : **400 €**

(à partir de 6h de cours en CAP, 1^{re} et terminale bac pro)

Examens et jurys :

* DNB : **0,75 €** / copie

* BMA : **1,10 €** / copie

* Bac : **5 €** / copie

* Oral de contrôle : **9,60 €** / heure

Tutorat de prof stagiaire : **1 250 €**

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au 1/01/2020)

Corps	1 ^{re} HSA* (+ 20%)	HSA suivantes	HSE**
PLP cl. normale	1379,42 €	1149,52 €	39,91 €
PLP Hors classe	1517,36 €	1264,47 €	43,91 €
Contractuel 2 ^e cat.	1221,11 €	1017,59 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{re} cat.	1319,72 €	1099,77 €	38,19 €

* Inférieure à l'heure normale dès le 5^e échelon

** Heure effective ponctuelle (en partie utilisée pour des forums, voyages..., elle reste à la discrétion des chefs d'établissement.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS)

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou éviter d'être floué-e.

* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

* **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour en savoir plus, participez aux stages annuels "Droits et Obligations" du SNUEP-FSU.

Pour le ministère, les HS « coûtent » moins cher, évitent des créations de poste et favorisent l'individualisation des rétributions (et des esprits, aux dépens du collectif). Les HSA, qui augmentent, révèlent les différences de conditions de travail (près de 3 fois plus d'HSA en CPGE qu'en collège) et creusent les écarts de salaire hommes / femmes, même hors temps partiel : en 2019-2020, gain moyen de 3 066 €, contre 2 609 € pour les femmes. **Pour le SNUEP-FSU, il faut augmenter la valeur du point d'indice et le nombre de postes, non les HSA.**

INDEMNITÉ POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)

	Taux de référence annuel en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 ^{èmes} et 2 ^{des} en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

Des IMP « peuvent » être allouées pour certaines missions. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL, après avis du conseil pédagogique et du CA.

→ **À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement** : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

RENTRÉE

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès des militant·es du SNUEP-FSU.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS

Connaissez-vous vos droits ?

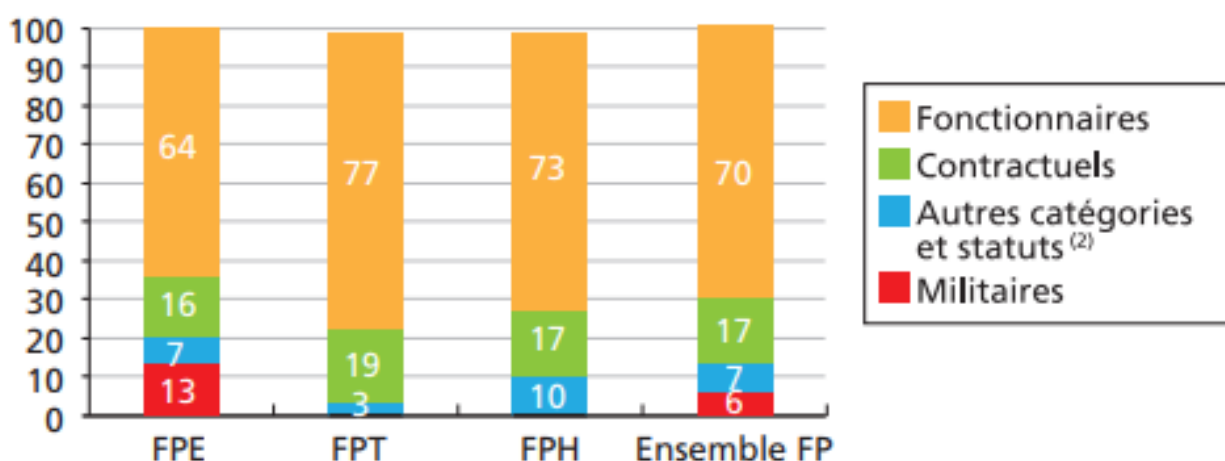
* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux et nouvelles professeur·es contractuel·les** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. En connaître les modalités augmente ses chances de le voir appliqué :

* **Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours** peut être accordée pour permettre aux contractuel·les de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils gèrent la classe.

* **Une décharge partielle (3 heures par semaine sur un temps complet)** peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un enseignant « référent » dans sa classe. Les 3 heures faisant défaut sont alors prises en charge par les enseignants de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, il est renouvelable si besoin mensuellement (maximum 8 mois).

Pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits, adhérez au SNUEP-FSU et participez aux stages académiques organisés chaque année, conjointement avec le SNES-FSU.



MOUVEMENT INTRA

Jusqu'à l'an dernier, les affectations se préparaient en toute transparence, avec une CAPA qui se tenait mi-juin pour étudier tous les projets d'affectation. Cette CAPA était précédée de plusieurs Groupes de Travail (bonifications RQTH, postes SPEA, vérifications des barèmes) dans lesquels vos représentants élus pouvaient défendre les dossiers.

Cette année, les résultats ne sont tombés mi-juin en toute opacité. Comme vous le savez depuis la loi de modernisation de la fonction publique, les organisations syndicales sont écartées et ne peuvent plus vérifier les éventuelles erreurs, aider les collègues sur des révisions d'affectation ni donner les explications habituelles aux PLP déçus, déroutés, catastrophés parfois, faute de visibilité sur le mouvement.

Et dans ces nouvelles conditions, la procédure de recours ne résout rien. Au vu des explications succinctes données fin août par le rectorat à ceux et celles qui l'ont utilisée, tous déboutés, le recours sera assimilé à un simple gadget participant à ce qui apparaîtra comme une loterie. Pour favoriser les vocations, il y a mieux...

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Rien n'est encore décidé à cette heure, l'administration centrale attendrait un dernier texte de sa hiérarchie pour valider les promotions. Nous ne connaissons que les contingents alloués à notre académie soit 28 promotions possibles. Il devrait y avoir, si l'on trouve suffisamment de professeurs qui remplissent les conditions du vivier 1 (missions spéciales ...), 22 promotions au titre du vivier 1 et 6 au titre du vivier 2

PROMOTION À L'ÉCHELON SPÉCIAL

Quelques collègues peuvent chaque année espérer atteindre l'échelon spécial en fin de carrière. Pour cela il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 4^e échelon de la classe exceptionnelle... Cette année (à condition de ne pas partir en retraite avant le 1^{er} septembre 2021) : 3 seront promus.

Vous trouverez sur notre site (<https://reims.snuep.fr/>) tout le détail de ces opérations quand nous aurons les infos.

STAGIAIRES

Affectations : Les conditions particulières de cette année ont retardé les affectations. Nommés fin juillet dans une académie, les stagiaires n'ont pu formuler leurs vœux à l'intérieur de notre académie que très tardivement. (!). Satisfaits ou non, il leur était difficile d'espérer pour certains un premier contact avec leur établissement avant le 24 août.

Lourdes dépenses : L'année de stage peut se révéler coûteuse, mais des aides souvent méconnues existent : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuels ou ont une expérience dans le privé peuvent être classés à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU !



INFOS DES COMMISSAIRES PARITAIRES

STAGIAIRES (suite)



Conditions de travail et réussite : affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos conditions de travail sont anormales, compliquent votre année, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

Mutations : Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine. La 1^{re} étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul. Les pièges ne manquent pas ; les erreurs peuvent être lourdes de conséquences. Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix.

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNUEP-FSU REIMS

TITULAIRES

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique SNUEP-FSU
PLP CE Maths-Sciences
LP Saint-Exupéry SAINT-DIZIER
06 12 68 26 60

regis.devalle@snupe.fr

Ludovic PREVOT

Trésorier académique SNUEP-FSU
PLP CN – DDFPT
LP Blaise Pascal SAINT-DIZIER

ludovic.prevot@snupe.fr

Nathalie COMPAROT

PLP CN - Documentaliste
LPO Marie de Champagne TROYES

nathalie.comparot@ac-reims.fr

SUPPLÉANT-ES

Dominique DEFEVER

Secrétaire Départemental 52 SNUEP-FSU
PLP HC Génie Electrotechnique
LP Eugène Decomble CHAUMONT

dominique.defever@snupe.fr

Frédéric RINGAUD

co-Secrétaire Départemental 08 SNUEP-FSU
PLP Lettres-Histoire
SEP LPO Bazin CHARLEVILLE-MEZIERES

capa.reims@snupe.fr

Peggy LIBERT

PLP Eco-Gestion Vente
LP Yser REIMS

capa.reims@snupe.fr

ASH : INDEMNITÉS

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

- * **Indemnité enseignement adapté : 1 765 € / an** (147,08 €/mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.
 - * **Indemnité fonctions particulières : 864 € / an** (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. De manière transitoire, et encore cette année, les enseignants du second degré (sauf les contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification ont encore droit à cette indemnité.
- Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat au début du 1^{er} trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.
- * **ISOE Professeur principal** : les PLP y ont désormais droit en ASH, mais elle n'a toujours pas été versée malgré l'engagement du ministère. Le SNUEP-FSU demande au DGRH d'être reçu en urgence sur ce point. Elle risque aussi de n'être versée qu'à un-e collègue par classe (et non par groupe d'atelier) car elle est indivisible.

CAPPEI

Trois situations conditionnent la préparation et l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Vous êtes titulaire du 2CA-SH.



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant à l'épreuve 3.

- Vous étiez affecté à la date de parution du **décret n°169 du 10 février 2017** dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant uniquement à l'épreuve 1.
(Mesure transitoire pendant une durée de cinq ans)

- Vous n'étiez pas affecté à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.



Pour obtenir le CAPPEI, vous devez vous présenter aux épreuves 1, 2 et 3.

HORAIRES HEBDOMADAIRES EN SEGPA

Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 (JO du 17 août 2017)

Les PLP enseignent donc :

- 6 heures aux élèves de 4^e
- 12 heures aux élèves de 3^e dont 1 heure de PSE (cf note du 01-12 2015 de la DGESCO aux recteurs d'académie)

	Quatrième	Troisième
EPS	3h	3h
Enseignements artistiques	2h	2h
Français	4h30	4h
Histoire-Géo-EMC	3h	2h
Langue vivante	3h	3h
Mathématiques	3h30	3h30
Sciences et technologie	3h	2h
Découverte professionnelle	6h	12h
TOTAL (s'y ajoutent au moins 10h annuelles de vie de classe par niveau)	28h (dont 4h d'enseignements complémentaires)	31h30 (dont 4h d'enseignements complémentaires)

LA PENSÉE UNIQUE PRO-APPRENTISSAGE PLUS FORTE QUE LA CRISE

La loi Avenir pro du 5 septembre 2018, en renforçant les avantages fiscaux et en assouplissant la réglementation, avait permis à l'apprentissage de décoller en 2019, après des années de stabilisation. Les responsables politiques pouvaient s'enorgueillir et snober le SNUEP-FSU qui persistait à vouloir privilégier une formation professionnelle sous statut scolaire, non discriminante, moins sélective, plus à même d'offrir une formation complète.

Atterrissage brutal

Et puis, patatras ! Dépendant du moindre trou d'air économique, l'apprentissage a subi de plein fouet l'ouragan provoqué par la crise sanitaire. Mais y renoncer serait un aveu d'échec. Les politiques préfèrent donc entraîner les jeunes vers l'œil du cyclone, là où existe un calme précaire et provisoire, plutôt que de les diriger vers la voie scolaire. Pourtant, comment espérer une formation en entreprise efficace ces prochains mois ? Elles vont avoir besoin plus que jamais d'être rentables ; la priorité pour tout recrutement sera donc l'employabilité immédiate.

Sauvetage à tout prix

Si le nombre de NEET (« neither in employment nor in education or training ») soit environ 1,5 million de jeunes âgés de 15 à 29 ans), ces jeunes décrochés sans formation et sans emploi, explosait, cela ferait très mauvais effet après avoir autant affirmé que l'apprentissage était la voie d'excellence ! Le gouvernement a donc posé sur la table un grisbi d'un milliard pour inciter les entreprises à embaucher un apprenti : 5 000 € pour un mineur, 8 000 pour un majeur (jusqu'au niveau licence) : la 1^{re} année devient gratuite pour elles. Gageons que certaines entreprises en profitent pour rompre le contrat d'un autre apprenti ou pour laisser de côté des intérimaires.

Les CFA de leur côté pourront conserver en leurs murs pendant 6 mois un jeune sans contrat et comme ils sont désormais financés selon les contrats signés, l'État leur garantit une aide compensatoire pour le moindre pseudo-apprenti gardé au chaud. Cela ne suffit pas pour certains, qui font pression pour que les CFA puissent garder les jeunes un an sans contrat ou pour que la Fonction publique intègre beaucoup plus d'apprentis.

Tous ces promoteurs de l'apprentissage s'accordent sur une forte baisse à venir, en particulier dans les petites entreprises et sur les premiers niveaux de qualification. Or les demandes sur Affelnet pour l'apprentissage n'ont pas baissé cette année dans l'académie. Les déceptions et les incompréhensions chez les sortants de collège ne devraient pas manquer en cette rentrée.

Pourtant, aucune prise de conscience n'apparaît chez les dirigeants. Personne pour rappeler que les LP sont le pôle de formation le plus stable et le meilleur rempart contre les ruptures de formation et contre le chômage des jeunes. Personne pour demander l'ouverture de places en LP. Quand le président de Région François Bonneau les évoque, c'est pour rentabiliser les plateaux techniques ou pour développer le mixage des parcours et des publics (scolaires/apprentis), c'est-à-dire dégrader nos conditions de travail.

Si un monde nouveau devait se profiler, l'investissement dans le service public de la formation professionnelle initiale serait privilégié, et non un nouveau plan de relance de l'apprentissage. C'est ce que réclame avec force le SNUEP-FSU.

LYCÉES PROFESSIONNELS : un plan d'aide nécessaire

Les élèves de la voie pro ont souffert de la fermeture des établissements et de la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Majoritairement issus de milieux populaires, confrontés à toutes sortes de difficultés, dont la fracture numérique, ils ont été nombreux à décrocher, et ce dès le début du confinement. Cours d'atelier inadaptés au distanciel, PFMP annulées, difficultés de motivation pour l'enseignement général : la période de confinement aura produit des dégâts et renforcé les inégalités. C'est pourquoi le SNUEP-FSU avait demandé des correctifs pour la rentrée :

- élargir les capacités d'accueil et recruter des personnels, afin d'anticiper sur les effets d'une chute de l'apprentissage ;
- augmenter les moyens pour favoriser les dédoublements de classe (au lieu des regroupements fréquents et peu compatibles avec la limitation des brassages d'élèves ;
- supprimer les dispositifs comme la co-intervention, le chef d'œuvre, les familles de métiers, pour redonner du temps aux enseignements disciplinaires et rattraper un peu le retard pris ces derniers mois.

Quel que soient les éventuels risques que nous pourrions rencontrer cette année, il n'est pas question de renoncer à ses droits syndicaux. Une fois passée la phase d'annonces d'aides pour éviter une catastrophe économique, aides accordées parfois sans contrôles ou contreparties, le gouvernement va reprendre ses réformes libérales, voire les accentuer, notamment sur le système scolaire, sur la place du numérique. Il est donc nécessaire de rester vigilant et informé.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Le SNUEP-FSU prévoit, si les conditions le permettent, d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels.

- **Stage formation syndicale:** départements 10+52 et 08+51 : dates et lieux à définir.

- **Stage non-titulaires** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.

- **Stage Droits et obligations des enseignants :** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.

Autorisation spéciale d'absence

Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à :

→ **12 jours de congé pour formation syndicale** (il suffit de faire la demande 1 mois en amont, sans convocation) ;

→ **20 jours pour participation à des instances syndicales** (avec convocation).

BUREAU ACADÉMIQUE DE RENTRÉE

Il se tiendra au siège du SNES, 35/37 rue Ponsardin 51100 REIMS le mardi 28 septembre 2021
Réunion des représentants des quatre départements de notre académie.

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent (titulaire, contractuel, stagiaire) peut participer sur son temps de travail à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

Pour organiser une réunion mensuelle d'information syndicale, une demande doit être déposée auprès du chef d'établissement une semaine avant la date prévue (avec mise à disposition d'une salle). Il est judicieux de choisir un jour où les enseignant-es sont nombreux et une heure qui leur est favorable : fin de matinée, début d'après-midi ou fin de journée (ceci permettant de prolonger la réunion). La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Pour informer les collègues de la réunion, le SNUEP-FSU tient à disposition de ses adhérent-es des modèles de lettres et affiches.

Vous pouvez demander à un-e responsable syndical ou intervenant-e extérieur-e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef-fe d'établissement.

Extrait du Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 5 :

« Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. [...] »

Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. » [...] Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. [...] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre.

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e Oui ☐ N° : Non ☐

M. ☐ Mme ☐ Date de naissance : / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. fixe : Portable :

E-mail :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2021) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐ AESH ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/21 : Depuis le :/...../.....

Contractuelle ☐ CDD ☐ CDI ☐

Retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐ Emploi
particulier: (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR,
congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation.*
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☐ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel :% Montant€

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐

Paieement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2021-2022 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ en **3 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2021, janvier 2022, mars 2022

 en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, février 2022, mars 2022, avril 2022

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR	
--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

[illegible]

Paiement:  récurrent /répétitif

À : _____ Le : _____

Signature : _____

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- ☐ **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** ☐ AED : 36 € ☐ AESH : 36 € ☐ Sans traitement : 27 €
☐ Non-titulaire : 93 € ☐ Non-titulaire Réunion : 111 € ☐ Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP ☐ Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane- Martinique- Mayotte	☐ PLP1 : 87 €	☐ CN : 96 €	☐ HC : 108 €	☐ CEx : 114 €
la Réunion	☐ PLP1 : 117 €	☐ CN : 129 €	☐ HC : 144 €	☐ CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	☐ PLP1 : 10383 CFP	☐ CN : 11457 CFP	☐ HC : 12888 CFP	☐ CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

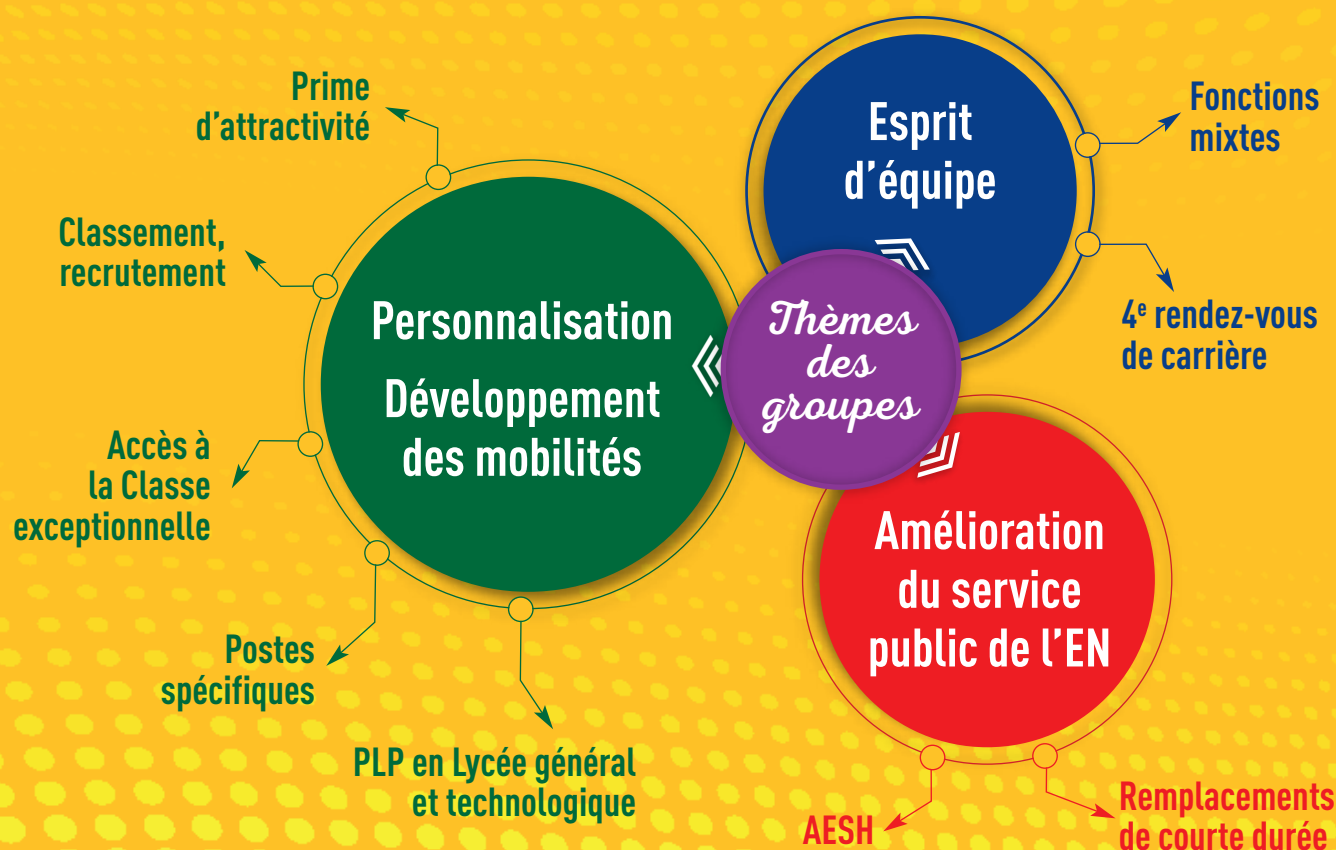
Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE Nicolas VOISIN SNUPE-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUPE-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Marine BOULAKHRAS Ahmed MADHOINE SNUPE-FSU, BP 57 97620 Chirongui	Normandie Agnès BONVALET Paul LEBOUCC Cyril MIRANON SNUPE-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAFATUA BP 62341 98702 FAA CENTRE
Amiens Fabien MÉLANIE SNUPE-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUPE-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUPE-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUPE-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLE 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains
Besançon Virginie BOUVOT Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUPE-FSU, 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon	Dijon Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUPE-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT SNUPE-FSU 51 rue de Metz 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUPE-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUPE-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux G. JOUSSEAUME SNUPE-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUPE-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Lyon Séverine BRELOT SNUPE-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nantes SNUPE-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Paris Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUPE-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	Strasbourg SNUPE-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
Clermont-Ferrand SNUPE-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Sonia NEMORIN Marina VOYER-COUPRA SNUPE-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Christophe THEGAT SNUPE-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nice Andrée RUGGIERO SNUPE-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Poitiers SNUPE-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Toulouse Cécile AMALRIC, Éric JALADE SNUPE-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
					Versailles Rafikha BETTAYEB SNUPE-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

SUITES DU GRENELLE DE L'ÉDUCATION

UN PRÉTEXTE POUR DÉNATURER NOS MÉTIERS

Les groupes de travail



« LE SNUEP-FSU EST INTERVENU DANS TOUS LES GT POUR PORTER LA PAROLE DES PLP ET CPE ET POUR POSER SES LIGNES ROUGES. »

La conférence de presse ministérielle du 26 mai dernier a été prolongée par des groupes de travail (GT) au début de l'été. Les propositions du ministère, empreintes de néomanagement public, ne répondent pas aux besoins en créations de postes et n'améliorent pas non plus les conditions de travail. Elles pourraient au contraire entraîner de nouvelles difficultés. Le SNUEP-FSU est intervenu dans tous les GT pour porter la parole des PLP et CPE et pour poser ses lignes rouges.

Dossier réalisé par :

Axel Benoist, Agnès Bernadou,
Muriel Billaux, Sigrid Gérardin,
Pascal Michelon, Andrée Ruggiero

**CRISE SANITAIRE, CRISE SOCIALE,
CRISE SCOLAIRE**

MASQUES
DÈS MAINTENANT
REVALORISATION
DES SALAIRES,
FPMP
MOYENS
HYBRIDATION
DES POSTES
CONDITIONS DE TRAVAIL
POUR 2021

© Pellicam



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN